



**Arrêté n° PERSO 289-2025**  
**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2026 au grade**  
**d'Adjoint d'Animation Principal 2ème classe**

Madame le Maire de Cépet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 522-23 à L. 522-31,

Arrête

**Article 1**

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
COGO Mélanie	8ème échelon Depuis le 01-05-2025	
COGO Virginie	10ème échelon depuis le 17-05-2024	

**Article 2 (Dans le cas d'un avancement au choix)**

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables	2	0	1
Agents susceptibles d'être promus	2	0	1

**Article 3**

Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cépet, le 02 décembre 2025

Madame le Maire  
Solomiac Colette

Madame le Maire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



**Arrêté n° PERSO 290-2025**  
**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2026 au grade**  
**d'Adjoint Technique Principal 2ème classe**

Madame le Maire de Cépet

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 522-23 à L. 522-31,

**Arrête**

**Article 1**

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
LLOVET Jennifer	8ème échelon Depuis le 30-03-2024	
TOLEDANO Béatrice	8ème échelon depuis le 04-03-2025	

**Article 2 (Dans le cas d'un avancement au choix)**

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables	2	0	1
Agents susceptibles d'être promus	2	0	1

**Article 3**

Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cépet, le 02 décembre 2025

Madame le Maire  
Solomiac Colette

Madame le Maire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



**Arrêté n° PERSO 291-2025**  
**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2026 au grade**  
**d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe**

Madame le Maire de Cépet

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 522-23 à L. 522-31,

Arrête

**Article 1**

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
ROSSONI Martine	9ème échelon Depuis le 17-01-2025	

**Article 2 (Dans le cas d'un avancement au choix)**

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

**Article 3**

Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cépet, le 02 décembre 2025

Madame le Maire  
Solomiac Colette

Madame le Maire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>